

COMPT E D ' A I D E
A U S O U T I E N S O C I A L (C A S S)

SUIVI SUR LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

1 Dans le cadre de la Cause tarifaire 2024-2025, Énergir, s.e.c. (Énergir) a annoncé son intention
2 de renforcer son soutien à sa clientèle de ménages à faible revenu et en difficulté de paiement¹.
3 En réponse à une demande de renseignement d'Option consommateurs (OC), Énergir a indiqué
4 qu'elle développerait une approche holistique pour intervenir auprès de ses clients dans les
5 prochains mois².

6 Depuis cette annonce, Énergir a mis en place un comité de gouvernance interne pour aborder
7 cette problématique et élaborer une vision globale. Ce comité a tenu quelques rencontres, a établi
8 un plan de travail et travaille actuellement à broser un portrait de la clientèle. À la suite de ce
9 diagnostic, un rapport avec les recommandations du comité sera rédigé, suivi d'un plan d'action
10 à court et long termes.

11 Ce comité dépasse le cadre du programme CASS et vise à mener une réflexion complète sur la
12 précarité énergétique. Bien qu'Énergir progresse dans son analyse, il est encore trop tôt pour
13 fournir des détails dans le cadre de la Cause tarifaire 2025-2026. Si une modification du
14 programme CASS était proposée, Énergir soumettrait une nouvelle demande d'approbation à la
15 Régie de l'énergie (Régie).

16 Au terme de cet exercice, Énergir sera dotée d'une approche holistique sur la façon dont elle
17 intervient auprès des ménages à faible revenu et des clients en difficulté financière.

1 DEMANDE DE RECONDUCTION

18 Depuis la Cause tarifaire 2022-2023³, Énergir a mis en place une majoration supplémentaire de
19 20 % du seuil d'admissibilité au programme CASS afin d'offrir à un plus grand nombre de clients
20 dans le besoin, la possibilité de bénéficier du programme. Cette majoration a été approuvée par
21 la Régie dans ses décisions D-2022-123, D-2023-127 et D-2024-113.

¹ R-4257-2024, pièce B-00741, Énergir-J, Document 4.

² R-4257-2024, pièce B-0177, Énergir-T, Document 7, p. 7.

³ R-4177-2021, pièce B-0070, Énergir-J, Document 3.

1 Dans un contexte où :

- 2 • Énergir travaille à développer une approche plus globale de son offre envers ses clients
- 3 en difficulté de paiements, ce qui pourrait entraîner une révision des paramètres du CASS,
- 4 • les prévisions économiques ne sont pas plus favorables que les années précédentes, et
- 5 que
- 6 • le solde du compte CASS reste encore à des niveaux élevés,

7 Énergir propose de prolonger la majoration du programme CASS pour une année
8 supplémentaire.

9 Dans ce contexte, Énergir demande à la Régie de reconduire, pour l'année 2025-2026, la
10 majoration supplémentaire de 20 % aux seuils d'admissibilité du programme CASS.

11 De plus, dans le cadre de la Cause tarifaire 2023-2024, la Régie avait approuvé un projet pilote
12 visant à offrir un soutien financier aux associations de consommateurs (ACEF) sur son territoire
13 pour deux ans⁴. Énergir souhaite continuer à travailler avec les ACEF afin de renforcer la visibilité
14 de son programme CASS et de poursuivre les efforts déjà entamés pour mieux rejoindre les
15 clients en situation de besoin.

CONCLUSION

16 **Énergir demande à la Régie :**

- 17 • **d'approuver l'élargissement temporaire du seuil d'admissibilité au programme**
- 18 **CASS pour l'année 2025-2026; et**
- 19 • **d'approuver la proposition de soutien financier aux associations de**
- 20 **consommateurs, jusqu'au dépôt de la prochaine proposition du CASS.**

⁴ R-4213-2022, décision D-2023-127, p. 81.